



**DELIBERATION N°29/2025 DU 1^{er} JUILLET 2025 PORTANT MODIFICATION
DE LA DELIBERATION N°25/2024 DU 22 MAI 2024 RELATIVE A LA CESSION
A TITRE GRACIEUX DU LOT 65 SECTION VILLAGE DE TEMALA AU PROFIT
DE L'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATION DE NOUVELLE-
CALEDONIE.**

Membres présents au conseil municipal :

BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest (Procuration à M. POADJA Eddy)	LOUISY- GABRIEL Emmanuel	

Le Conseil Municipal,

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°25/2024 du 22 mai 2024 portant cession à titre gracieux du lot 65 section village de Témala,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°25/2024 du 22 mai 2024 est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Est autorisée, la cession à titre gracieux, du lot 65 section Village de Témala, d'une superficie de 1 are, au profit de l'OPT, en vue de construire divers équipements destinés à renforcer la couverture du réseau téléphonique de la zone.

LIRE :

Est autorisée, la cession à titre gracieux, du lot 65 section Village de Témala, d'une superficie de 2 ares 33 ca, au profit de l'OPT, en vue de construire divers équipements destinés à renforcer la couverture du réseau téléphonique de la zone.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.